

# 1 - CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR L'ABONNEMENT AU SYSTEME VITAPLUS TAXI

## 1.1 OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles SAFICARD fournit à l'Adhérent les prestations de services associées au système **VITAPLUS TAXI**. Ces différentes prestations et services font partie des différentes formules d'abonnement au système VITAPLUS TAXI (sur 24, 36 ou 48 mois définies dans les conditions particulières du présent contrat).

Le contrat **VITAPLUS TAXI** est signé entre SAFICARD et l'adhérent (chauffeur artisan Taxi, ou société de chauffeurs de Taxis) (ci-après dénommé le titulaire). Les Prix de vente indiqués dans ce contrat sont définis exclusivement par SAFICARD. Ces prix seront conformes avec ceux pratiqués sur le marché.

Les différents abonnements et prestations de services sont définis ci-dessous, à savoir :

- La fourniture en location du Terminal IWL 250 G et des services associés : sont assurées par SAFICARD ou par votre Distributeur. Les conditions de fourniture du Terminal et des services associés (Hot line, formation et maintenance) sont définies dans le contrat de location (ou de vente) du Terminal et des services associés signé entre le titulaire et SAFICARD ou le Distributeur. Ce contrat définit alors :

- La fourniture du Terminal IWL 250 G (terminal totalement mobile et GPRS constitué d'un socle (permettant de charger les batteries intégrées dans le Terminal portable), ou d'un bloc d'alimentation secteur permettant d'alimenter directement le Terminal, ou en option d'un chargeur « allume cigarette », permettant d'alimenter le Terminal par la batterie de la voiture (via l'allume cigarette du véhicule), d'un Terminal portable GPRS dans lequel sont stockées toutes les applications du système **VITAPLUS TAXI**.

- L'installation et la formation à distance ou sur site,
- La hot line et la maintenance,

Dans le cas d'une location, SAFICARD demande un dépôt de garantie dont le montant est défini dans le contrat **VITAPLUS TAXI**. Ce dépôt de garantie est restitué au terme du contrat et n'est pas remboursé en cas de résiliation anticipée. Par ailleurs, SAFICARD reste propriétaire du Terminal durant toute la durée du contrat. L'abonné doit à ce titre souscrire à une assurance couvrant le Terminal contre le vol, le bris de matériel, la perte, l'incendie et le vandalisme.

Au cas où le matériel devait être remplacé, il le serait sous un délai maximum de 15 jours ouvrés, selon un montant forfaitaire défini en fonction du type de matériel et de sa vétusté. La continuité des services faisant partie de l'offre **VITAPLUS** sera alors assurée.

- L'abonnement à ligne dédiée GPRS : Il est proposé **exclusivement** par SAFICARD. Il est indispensable au bon fonctionnement de toutes les applications associées au système **VITAPLUS TAXI** pour garantir une continuité de service pour les assurés. Cet abonnement est exclusivement associé aux applications **du système VITAPLUS TAXI** utilisant la transmission GPRS. Cet abonnement fait partie des différentes formules d'abonnement au système **VITAPLUS TAXI** (sur 24, 36 ou 48 mois).

### • L'abonnement au service de Télé mise à jour de la carte vitale™ VITAJOUR :

Cet Abonnement pour le service de Télé mise à jour de la carte Vitale™ est assuré par SAFICARD. L'application de mise à jour de la carte Vitale commercialisée sous le nom **VITAJOUR**, a été homologuée par le GIE SESAM VITALE selon le cahier des charges Vitale 1 et ensuite Vitale 2 (l'application est prête pour mettre à jour les données complémentaires susceptibles d'être contenues dans la carte Vitale de l'Assuré).

### • L'abonnement au service de gestion des FSE VITAXI :

**VITAXI** est associée à une prestation d'Infogérance de FSE (feuilles de transport électroniques). Cette solution permet entre autre de dématérialiser les FSE, et de décharger en partie le Titulaire des démarches administratives vis-à-vis de (ou des) CPAM avec qui il a signé une convention. Cette solution a été développée par SAFICARD, en partenariat avec les différentes caisses d'Assurance Maladie. Cette solution permet de traiter et de gérer les FSE en mode autonome sur le Terminal IWL 250 G, et de télé collecter les LOTS de FSE via la ligne GPRS.

### • L'abonnement au service de gestion des cartes Bancaires en mode GPRS :

Le logiciel de traitement des cartes bancaires agréé par le GIE DES CARTES Bancaires utilise la ligne dédiée GPRS obligatoire dans le cadre du présent contrat d'abonnement. Ce logiciel a été développé et a été agréé par la société INGENICO. La société SAFICARD a un accord commercial pour le commercialiser dans l'ensemble de ses solutions.

En plus de l'abonnement à la ligne dédiée GPRS, il faut un abonnement spécifique en illimité pour le traitement et l'acheminement des transactions bancaires (le traitement des demandes d'autorisations et les télécollectes des transactions bancaires).

## 1.2 DEFINITION DE L'ABONNEMENT AU SERVICE VITAJOUR :

L'abonnement au service VITAJOUR permet de réaliser la Télé mise à jour (et la consultation) des cartes Vitale™ des assurés, via les serveurs mis en place par l'Assurance Maladie, via le réseau GPRS (SAFICARD étant l'opérateur délégué). Le nombre de demandes de télé mise à jour et de consultations de carte Vitale **est illimité** :

- inclut, en toute sécurité et simplicité les demandes de télé mise à jour des cartes Vitale™,
- inclut les mises à jour du logiciel **VITAJOUR**.

## 1.2.1 SERVICE DE TELE MISE A JOUR DES CARTES VITALE :

Le service de Télé mise à jour des cartes vitale™, associé à l'application **VITAJOUR** développée par SAFICARD, a fait l'objet de tests intensifs, de la part du service technique de SAFICARD, et d'un laboratoire agréé par le GIE SESAM VITALE™. L'objectif est de garantir au Titulaire la permanence, la continuité et la qualité du service de télé mise à jour des cartes Vitale™. Les demandes de Télé mise à jour Vitale™ sont acheminées directement au serveur de l'assurance Maladie, permettant à l'assuré d'obtenir sa réponse dans des délais en adéquation avec les recommandations du GIE SESAM VITALE™. L'objectif étant pour le Titulaire de réaliser rapidement les mises à jour des cartes Vitale des personnes transportées (VSL).

## 1.2.2 INSTALLATION du Terminal IWL 250 G, Formation du Titulaire, MISE EN SERVICE DE LA LIGNE DEDIEE GPRS :

### • INSTALLATION du Terminal IWL 250 G et des applications faisant partie du système VITAPLUS TAXI et Formation du Titulaire :

Cette prestation est assurée par SAFICARD ou par votre Distributeur.

Deux options, peuvent être alors proposées au Titulaire :

- Un service d'installation et de formation à distance, via le service d'assistance technique téléphonique (Hot line), faisant partie de l'abonnement au système **VITAPLUS TAXI**,
- Un service d'installation et de formation sur site, dont le prix sera défini dans le contrat de location et de services signé entre SAFICARD ou le Distributeur, selon qu'un technicien devra se déplacer au domicile du Titulaire, ou dans une société où pourront être formés plusieurs chauffeurs de Taxi en même temps, à une adresse spécifique fournie par le Titulaire ou dans les locaux de SAFICARD ou du Distributeur, etc.

Dans les 2 cas, le Titulaire sera formé sur l'application **VITAJOUR** faisant partie de l'offre **VITAPLUS TAXI**.

### • MISE EN SERVICE DE LA LIGNE DEDIEE :

La mise en service de la ligne dédiée au système **VITAPLUS TAXI**, ainsi que les démarches administratives d'ouverture de la ligne dédiée sont effectuées par SAFICARD. Dans le cadre du présent contrat, les frais de cette mise en service sont pris en charge par SAFICARD. La ligne dédiée est mise en service lors de l'initialisation du Terminal IWL 250 G.

## 1.2.3 MAINTENANCE CORRECTIVE ET EVOLUTIVE DU LOGICIEL

**VITAJOUR**, et de L'ASSISTANCE TECHNIQUE TELEPHONIQUE (HOT LINE) :

En cas d'évolution, le « Logiciel » (homologué par le GIE SESAM VITALE™) est téléchargé automatiquement, via la ligne dédiée. Les frais de communication sont inclus dans l'abonnement **VITAJOUR**.

• SAFICARD est en relation permanente avec le réseau de Distributeurs et tous les Titulaires abonnés au système **VITAPLUS TAXI**. Si des anomalies sont détectées sur le « Logiciel », et que celles-ci sont considérées comme « bloquantes », SAFICARD s'engage à effectuer les corrections du « Logiciel » dans un délai conforme au protocole d'accord signé entre SAFICARD et le GIE SESAM VITALE™ pour la maintenance du Logiciel.

• SAFICARD s'engage à effectuer les mises à jour du « Logiciel » s'imposant à la suite d'un changement dans la réglementation en vigueur, ou à la suite de modifications ou évolutions que SAFICARD souhaite apporter à ce Logiciel. Cette mise à jour pourra s'effectuer par une **procédure de téléchargement automatique**.

D'un commun accord entre les parties, les évolutions réglementaires peuvent présenter un caractère de force majeure et par conséquent suspendre, voir mettre un terme, à leurs obligations réciproques.

Le diagnostic et la maintenance corrective des anomalies sont réalisées dans un premier temps par le biais de l'assistance technique téléphonique de SAFICARD ou de votre Distributeur. Il appartient au Titulaire de se reporter à la documentation de l'application **VITAJOUR**, avant chaque appel téléphonique et de décrire de façon précise les symptômes de l'anomalie rencontrée. Dans l'hypothèse où l'assistance technique téléphonique ne permet pas d'aboutir à la correction de l'anomalie rencontrée, la Procédure sera la suivante :

- S'il s'agit d'un problème lié au « Logiciel », la remise en état du Logiciel s'effectuera par téléchargement.
- S'il s'agit d'un problème lié au Matériel IWL 250 G (c'est à dire un problème détecté sur les différents sous-ensembles constituant le Terminal IWL 250 G), il sera remplacé en échange standard, par un transporteur habilité ou par La Poste, ou sur site par un Technicien, dans un délai maximum défini dans les conditions générales de location et de services signé entre le Titulaire et SAFICARD ou le Distributeur.

*Remarque* : dans le cas d'une expédition du Terminal IWL 250 G, le Titulaire pourra se faire assister par la Hot line de SAFICARD ou de son Distributeur, pour mettre en service l'application **VITAJOUR**. Le matériel en panne sera alors adressé (aux frais du Titulaire) à SAFICARD ou son Distributeur, pour réparation.

Sans que la présente liste soit limitative, sont expressément exclues du service de maintenance les interventions :

- Nécessitées par une erreur de manipulation, une négligence ou un usage anormal par le Titulaire ou les utilisateurs du service de Télé mise à jour VITAJOUR (faisant partie de l'offre **VITAPLUS TAXI**),
- faisant suite aux anomalies sur le Terminal IWL 250 G, installé chez le Titulaire et étrangères au « Logiciel ».

### 1.3 DEFINITION DES PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES A L'OFFRE VITAXI :

#### 1.3.1 SERVICES DE GESTION DES FSE :

Dans le cadre du présent contrat (abonnement mensuel), SAFICARD assure pour le compte du Titulaire, les services suivants :

- Télé collecte et réception des lots de FSE générées par le Titulaire,
  - Archivage des lots de FSE pendant la durée minimale réglementaire,
  - Routage des lots de FSE réceptionnés par SAFICARD vers les caisses d'assurance maladie avec gestion (réception et pointage) des retours d'informations provenant des caisses d'assurance maladie (ARL : accusés de réception logiques et RSP : rejets/signalements/paiement),
  - Edition mensuelle d'états récapitulatifs, par le biais du site Internet dédié au service d'infogérance : [www.VITAXI.fr](http://www.VITAXI.fr) de relevés de transmission (compte rendu FSE transmises). SAFICARD s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité de ces services,
- Cette édition est effectuée pour le Titulaire (qu'il soit indépendant mais aussi pour une société ayant plusieurs chauffeurs de Taxis (salariés).
- Possibilités de renseigner les adresses de départ et d'arrivées des différentes courses effectuées pour chaque Assuré, et les différents champs de la FSE afin d'éditer les Feuilles de transport papier (CERFA) détaillées, etc.
  - Edition des FSE papier à la demande (CERFA : selon les spécifications de chaque CPAM), pour les adresser aux différences CPAM avec qui le Titulaire a signé une Convention.

#### 1.3.2 MAINTENANCE CORRECTIVE ET EVOLUTIVE DU LOGICIEL VITAXI :

• SAFICARD est en relation permanente avec le réseau de Distributeurs. Si des anomalies sont détectées sur le Logiciel **VITAXI**, et que celles-ci sont considérées comme « bloquantes », SAFICARD s'engage à effectuer les corrections du Logiciel dans un délai en phase avec ceux que SAFICARD pratiquent dans la cadre des applications développées pour les Professionnels de santé et homologuées par le GIE SESAM VITALE.

• SAFICARD s'engage à effectuer les mises à jour du « Logiciel » (modifications, adaptations, évolutions...) s'imposant à la suite d'un changement dans la réglementation en vigueur. Cette mise à jour pourra s'effectuer par une procédure de téléchargement automatique. SAFICARD contactera alors le Titulaire pour lui indiquer la procédure à suivre. Dans l'hypothèse où les modifications entraînées par les évolutions réglementaires viendraient à bouleverser l'économie générale du contrat, SAFICARD se réserve le droit de réviser les conditions financières des services, après accord du TITULAIRE.

D'un commun accord entre les parties, les évolutions réglementaires peuvent présenter un caractère de force majeure et par conséquent suspendre, voir mettre un terme, à leurs obligations réciproques.

• Le diagnostic et la maintenance corrective des anomalies sont réalisées dans un premier temps par le biais de l'assistance technique téléphonique de SAFICARD ou du Distributeur. Il appartient au Titulaire de se reporter à la documentation du Logiciel et du TPE (Terminal **VITAXI** installé chez le Titulaire) avant chaque appel téléphonique et de décrire de façon précise les symptômes de l'anomalie rencontrée. Dans l'hypothèse où l'assistance technique téléphonique ne permet pas d'aboutir à la correction de l'anomalie rencontrée, la Procédure sera la suivante :

- S'il s'agit d'un problème lié au Logiciel « **VITAXI** », la remise en état du Logiciel s'effectuera par téléchargement,
- S'il s'agit d'un problème lié au TPE, ce dernier devra, soit être remplacé par échange standard, dans un délai maximum défini dans le contrat de location (ou de vente) et services signé entre le Titulaire et SAFICARD ou le Distributeur.

Sans que la présente liste soit limitative, sont expressément exclues du service de maintenance les interventions :

- Nécessitées par une erreur de manipulation, une négligence ou un usage anormal du Terminal, ou du « Logiciel », par le TITULAIRE,
- Faisant suite aux anomalies sur le véhicule du Titulaire (dans le cas où le Terminal IWL 250 G est alimenté par un chargeur de batteries branché sur l'allume cigare du véhicule) et étrangères au Terminal et au Logiciel (mauvaise charge des batteries du Terminal IWL 250 G, en raison de la batterie du véhicule, parasites, interférences avec d'autres appareils, etc.)

#### 1.3.3 VENTE DU TERMINAL ET DES SERVICES ASSOCIES (installation / formation / assistance téléphonique / maintenance) :

La vente du Terminal, du Logiciel **VITAXI** et des services associés sont proposés aux Chauffeurs de Taxi (ou aux sociétés de Taxis), par SAFICARD ou le réseau de Distribution et de Partenaires bancaires de SAFICARD, à travers leur contrat de vente et de services **VITAPLUS TAXI** sous forme d'une location, dans lequel sont décrits en détails les conditions générales de vente associées. Le contrat de vente et de services proposé par SAFICARD ou par le réseau de Distributeurs est signé par le Titulaire.

#### 1.3.4 INSTALLATION-FORMATION – ASSISTANCE TELEPHONIQUE :

SAFICARD ou le réseau de Distributeurs pourront proposer au TITULAIRE deux options, à savoir :

- Un service d'installation et de formation à distance, via leur service d'assistance technique téléphonique.
- Un service d'installation et de formation sur site, dont le prix sera défini, selon qu'un technicien devra se déplacer au domicile du Titulaire, ou dans une société où pourront être formés plusieurs chauffeurs de Taxi en même temps, à une adresse spécifique fournie par le Titulaire ou dans les locaux de SAFICARD ou du Distributeur.

Dans les 2 cas, le Titulaire sera formé sur l'application **VITAXI** faisant partie de l'offre **VITAPLUS TAXI**.

### 1.4 CONDITIONS D'UTILISATION DES LOGICIELS « **VITAXI** » et « **VITAJOUR** » (faisant partie du concept **VITAPLUS TAXI**) :

Les Logiciel **VITAXI** et **VITAJOUR** ci-dénommés après « Les Logiciels » sont chargés dans la mémoire du Terminal par SAFICARD ou par votre Distributeur lors de sa mise en service.

SAFICARD est seule propriétaire des droits d'auteur des « Logiciels » au sens décrit dans le Code de la Propriété Intellectuelle, Le Titulaire s'engage à une utilisation normale et conforme à la destination des Logiciels, à appliquer strictement les instructions données par SAFICARD et/ou contenues dans la documentation remise avec le Terminal IWL 250 G, et à utiliser les Logiciels pour ses seuls besoins.

Les droits d'utilisation des Logiciels sont concédés pour la version des Logiciels disponibles à la date d'entrée en vigueur du présent contrat, ainsi que pour toutes les mises à jour et nouvelles versions qui pourraient être automatiquement téléchargées sur le terminal par SAFICARD. SAFICARD n'a pas besoin d'avertir le Titulaire de ces modifications, excepté si ces modifications entraînaient un changement remarquable pour le Titulaire dans son exploitation.

Toute utilisation non expressément autorisée par SAFICARD au titre des présentes est illicite. Il est en particulier interdit au Titulaire de procéder :

- A la distribution ou la commercialisation des Logiciels, même gracieusement,
- A toute reproduction par quelque moyen que ce soit des Logiciels ou de la documentation,
- A l'utilisation ou la modification des Logiciels de quelque façon que ce soit à des fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'un logiciel similaire,
- A toute transcription ou « portage » directe ou indirecte, des Logiciels sur un autre matériel,
- A toute autre utilisation pour un traitement autre que ceux autorisés expressément par SAFICARD.

Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tout Titulaire qui le demande, pourra obtenir de SAFICARD les informations nécessaires à l'interopérabilité du Logiciel avec d'autres logiciels créés de façon indépendante. D'une manière générale, le Titulaire est seul responsable des conséquences dommageables qui pourraient résulter d'une telle interopérabilité.

### 1.5 ENTREE EN VIGUEUR – DUREE :

Le présent contrat d'abonnement aux prestations de services associées au concept **VITAPLUS TAXI** définis ci-dessus (**VITAXI**, **VITAJOUR** et **CB5.2** pour le traitement des cartes bancaires) et les différentes options définies dans le présent contrat, est conclu pour une durée initiale de **24, 36 ou 48 mois au minimum** (en fonction de la formule d'abonnement choisie) et prend effet à compter de la livraison effective du Terminal IWL 250 G : charge ensuite au Titulaire de mettre en service les Applications du système **VITAPLUS TAXI** sur son site.

Il est ensuite renouvelé pour une période de 1 an (12 mois), dès la signature du contrat, ou 3 mois avant la date d'anniversaire présent contrat **VITAPLUS TAXI**, sauf dénonciation ou résiliation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, **entre trois mois au moins et six mois au plus avant la date d'échéance du contrat**.

### 1.6 CONDITIONS FINANCIERES :

Tous les prix indiqués dans les conditions particulières du présent contrat sont stipulés Hors taxes, (le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment de la signature du contrat), tous droits à la charge du Titulaire lui étant facturés en sus. Ils sont dus à compter de la prise d'effet du contrat et jusqu'à son échéance.

Plusieurs formules d'abonnement à l'offre **VITAPLUS TAXI** sont indiquées dans les conditions particulières du présent contrat. Les différents services de cette offre ont été présentés en détails dans les paragraphes précédents, à savoir :

- l'Abonnement à la ligne dédiée GPRS (plusieurs opérateurs peuvent être proposés par SAFICARD en fonction de la qualité de réception où le Titulaire exerce son activité TAXI : SFR, Orange ou Bouygues Télécom),
- l'Abonnement du service de mise à jour des cartes Vitale **VITAJOUR** (Le nombre de mise à jour des cartes vitale et les consultations sont illimités),
- l'Abonnement « aux services de traitement des cartes bancaires » (Le nombre de transactions bancaires est illimité) (télécollectes journalières et demande d'autorisation en cas de dépassement de plafonds, etc.),

- **L'Abonnement au service d'infogérance VITAXI :** Pour la gestion et l'Infogérance des FSE pour le compte du Titulaire, associé à un accès Internet [www.VITAXI.fr](http://www.VITAXI.fr) pour le suivi des différentes FSE transmises à la CPAM avec qui le Titulaire a signé une Convention (**Le nombre de FSE est illimité**) (télécollectes journalières, et nombre de LOTS illimités).

L'offre **VITAPLUS TAXI** ainsi définie est proposée selon un prix d'abonnement mensuel défini dans les conditions particulières du présent contrat. Le paiement de cet abonnement se fait tous les trimestres, les 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, terme à échoir. Si la prise d'effet du contrat a lieu au cours d'un trimestre civil, le prix mensuel est calculé prorata temporis sur la base du nombre de jours calendaires du mois en cause. Le prix de l'abonnement à ce service est susceptible d'évoluer, auquel cas, SAFICARD s'engage à en informer préalablement le Titulaire. Le cas échéant, il aura la possibilité de résilier le contrat s'il estime la hausse de prix trop importante.

## 1.7 MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT :

Les parties conviennent expressément que le paiement de l'abonnement, défini ci-dessus interviendra par prélèvement automatique au maximum dans les cinq premiers jours de chaque trimestre, à compter de la date d'effet du contrat. Le Titulaire s'engage à signer à cet effet une autorisation de prélèvement (mandat SEPA) en même temps que le présent contrat.

En cas de défaut de paiement à date d'échéance, SAFICARD se réserve le droit de suspendre ses prestations, 8 jours après une mise en demeure adressée restée sans effet.

Cependant tous les frais occasionnés par ce défaut de paiement seront refacturés au Titulaire par SAFICARD.

## 1.8 CONFIDENTIALITE :

Toutes les informations contenues dans les FSE sont strictement confidentielles et couvertes par le secret professionnel. SAFICARD s'engage à prendre toutes les précautions utiles conformément à l'article 29 de la loi du 06/01/1978 relative aux fichiers informatiques. Afin de préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des informations à sa disposition.

SAFICARD s'engage de plus à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et par ses sous-traitants partenaires :

- ne pas utiliser les FSE confiées à d'autres fins que celles spécifiées dans le présent contrat et ne les divulguer à personne,
- ne garder aucune copie des FSE confiées par le Titulaire, excepté celles nécessaires pour l'exécution stricte de sa prestation liée au présent contrat,
- prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter toute utilisation frauduleuse des FSE qui lui sont confiées,
- prendre toutes mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la conservation des FSE traitées dans les meilleures conditions possibles pendant la durée du contrat et en fin de contrat, procéder à la destruction ou à la restitution au Titulaire des fichiers stockant les FSE.

Le TITULAIRE serait de plus en droit de prononcer immédiatement la résiliation du contrat, sans indemnité en faveur de SAFICARD, en cas de non-respect des obligations de confidentialité rappelées ci-dessus.

## 1.9 OBLIGATIONS DU TITULAIRE :

- Le Titulaire s'engage à utiliser le Terminal IWL 250 G **VITAPLUS TAXI** et les différentes applications associées (Logiciels **VITAJOUR**, **VITAXI**, logiciel CB5.2 de traitement des cartes bancaires) conformément aux prescriptions techniques qui lui sont fournies.

- Le Titulaire s'engage à effectuer les démarches nécessaires pour signer la (ou les) convention(s) avec la (ou les) CPAM avec qui il veut effectuer sa prestation de VSL (Véhicule sanitaire léger). Il devra fournir une copie de la (ou les) convention(s) à SAFICARD. Cependant comme indiqué ci-dessus, dès que le terminal est livré chez le Titulaire tous les services souscrits dans le cadre du présent contrat **VITAPLUS TAXI** lui seront immédiatement facturés, indépendamment des délais de signature de (ou des) convention(s). Si le Titulaire n'arrive pas à signer cette (ou ces) convention(s) alors il est redevable de l'ensemble des prestations figurant dans le présent contrat **VITAPLUS TAXI**. Dans ce contexte, le Titulaire ne pourra en aucun cas prétendre à la résiliation du contrat **VITAPLUS TAXI qu'il aura signé**.

- En cas de panne du Terminal IWL 250 G, Le Titulaire s'engage à permettre à SAFICARD ou à son Distributeur d'effectuer son échange standard pendant les heures ouvertes (de SAFICARD ou du Distributeur pour effectuer ces prestations). Ces Heures travaillées seront définies clairement dans le contrat de location du Terminal (ou de vente) et de services signé entre le Titulaire et SAFICARD ou son Distributeur.

- Le Titulaire s'engage à charger le Terminal IWL 250 G (Batteries) pendant 14 heures consécutives au minimum, pour garantir une charge optimale des batteries du Terminal et permettre ainsi une bonne transmission GPRS. Il est conseillé de laisser la nuit (si l'activité du Titulaire le permet), le Terminal IWL 250 G **VITAPLUS TAXI** en permanence sur le réseau électrique ( alimentation secteur 220 Volts), même en dehors des heures ouvertes, afin de permettre à SAFICARD ou au Distributeur d'assurer les services fournis dans le cadre du présent contrat d'abonnement **VITAPLUS TAXI**, pour effectuer les demandes de télé mise à jour Vitale, pour administrer le Terminal IWL 250 G **VITAPLUS TAXI**, pour télé collecter

les FSE, et pour télécharger les « Logiciels », en cas d'évolutions, en cas de corrections d'éventuelles anomalies, en cas d'évolutions demandées par le GIE des cartes Bancaires, ou en cas d'évolutions de l' application « **VITAXI** ».

- Dans le cadre du présent contrat le Titulaire délègue la gestion des FSE à SAFICARD aux conditions ci-dessous :

- Le TITULAIRE a l'obligation de transmettre aux Caisses d'Assurance Maladie les FSE dans un délai fixé de manière réglementaire. Par conséquent, le TITULAIRE s'engage à respecter les prescriptions qui lui sont fournies pour permettre la télé collecte automatique des FSE, et notamment à constituer les lots de FSE en fin de journée.

- Le TITULAIRE doit conserver les tickets papier établis par le TPE jusqu'à la fin du traitement des FSE par les Caisses d'Assurance Maladie.

## 1.10 CONFIDENTIALITÉ :

Toutes les informations contenues dans la carte vitale™ sont strictement confidentielles et couvertes par le secret professionnel. SAFICARD s'engage à prendre toutes les précautions utiles conformément à l'article 29 de la loi du 06/07/1978 relative aux fichiers informatiques, afin de préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des informations à sa disposition. SAFICARD s'engage de plus à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et par ses sous-traitants partenaires :

- ne pas utiliser les données contenues en carte à d'autres fins que celles spécifiées dans le présent contrat et ne les divulguer à personne,
- ne garder aucune copie des données contenues dans la carte vitale,
- à prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter toute utilisation frauduleuse des données transmises lors de la mise à jour de la carte vitale.

Le Titulaire serait de plus en droit de prononcer immédiatement la résiliation du contrat, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de non-respect des obligations de confidentialités rappelées ci-dessus.

## 1.11 CNIL :

Le système de Télé mise à jour de la carte vitale, faisant partie du système **VITAJOUR** homologué par le GIE SESAM **VITALE™**, ainsi que le système d'Infogérance de FSE **VITAXI** ont fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale Informatique et Liberté™ (CNIL). En application de l'article 27 de la loi du 06/07/1978 relative à informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que les réponses aux questions formulées dans le présent contrat sont obligatoires pour permettre l'établissement du contrat. Ces informations, destinées à SAFICARD, ne seront utilisées et ne feront l'objet de diffusion auprès d'entités tierces que pour les seules nécessités de la gestion des opérations effectuées en exécution du présent contrat ou pour répondre aux obligations légales et réglementaires.

Cependant, le TITULAIRE autorise SAFICARD à communiquer au GIE SESAM **VITALE™**, ses coordonnées (Adresse, Nom, etc.), ainsi que le N° de série du Terminal IWL 250 G **VITAPLUS TAXI** dans le cadre de l'utilisation du logiciel **VITAJOUR** permettant la mise à jour des cartes Vitale 1™ et Vitale 2™.

Les personnes sur lesquelles des informations nominatives ont été recueillies ont le droit d'en obtenir communication auprès de SAFICARD et d'en exiger, le cas échéant, la rectification.

## 1.12 RESPONSABILITÉ :

SAFICARD s'engage à apporter tout le soin raisonnablement possible à l'exécution prévue au présent contrat, conformément à l'état de l'art et de la technique, mais sa responsabilité ne peut être engagée dans les cas suivants :

- Cas de force majeur,
- Indisponibilité ou dysfonctionnements des systèmes nécessaires pour la fourniture des services associés à l'Abonnement, qui ne sont pas sous la responsabilité et le contrôle de SAFICARD,
- Des informations portées par les cartes Vitale™, ni des conséquences de l'application des règles et procédures de gestion des cartes Vitale™ telles que définies et mises en œuvre par les Régimes d'Assurance Maladie,
- Problèmes d'accès au réseau GPRS du fait notamment des opérateurs de télécommunication ou du fait des éléments matériels utilisés par le TITULAIRE et non fournis par SAFICARD,
- Non-respect par le TITULAIRE de ses obligations,
- Usage impropre ou non-respect par le TITULAIRE des prescriptions techniques d'utilisation du Terminal IWL 250 G **VITAPLUS TAXI**, et des applications associées.

Dans le cas d'une condamnation à l'encontre de SAFICARD, et ce à quelque titre que ce soit, le montant cumulé des dommages et intérêts auxquels SAFICARD pourrait être condamnée est expressément limité aux sommes effectivement perçues par celle-ci au titre des prestations de services pour lesquelles sa responsabilité a été retenue.

En aucun cas, SAFICARD ne pourrait être tenu responsable des préjudices Indirects de type commercial ou, perte de bénéfice. Toute action dirigée contre le TITULAIRE par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation par SAFICARD.

## 1.13 RESILIATION DU CONTRAT :

Le contrat peut être résilié unilatéralement en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations ; en ce qui concerne le présent contrat **VITAPLUS TAXI**, il s'agit des différents abonnements associés, à savoir :

- **VITAJOUR** : pour la mise à jour de la carte Vitale,
- **VITAXI** : pour la gestion des FSE,
- **CB5.2** : pour le Traitement des cartes bancaires,

Non réparé dans un délai de 90 jours, à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant à l'autre partie le manquement en cause.

L'autre partie pourra faire valoir la résiliation de plein droit du contrat sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu du présent contrat.

Cependant, les parties pourront résilier le présent contrat **trois (3) mois** au moins avant sa date d'échéance, par l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifiant l'arrêt de l'abonnement aux services associés au Terminal IWL 250 G **VITAPLUS TAXI**.

En cas de résiliation, les sommes qui seraient dues par le TITULAIRE **sont exigibles immédiatement**. En cas de résiliation anticipée du fait du TITULAIRE, les sommes dues comprennent également les redevances restant à courir jusqu'à échéance du contrat. Si cette résiliation unilatérale n'est pas argumentée par écrit, une pénalité allant jusqu'à 3 mois d'abonnement (somme de tous les abonnements souscrits dans le cadre du présent contrat **VITAPLUS TAXI**) sera retenue. De plus, quel que soit le motif, et pour que SAFICARD puisse tenir compte de cette résiliation une pénalité forfaitaire de **130 € Hors taxes** serait alors facturée au TITULAIRE (par contrat souscrit si le TITULAIRE est une société ayant plusieurs chauffeurs de Taxi salariés), correspondant au préjudice subi par SAFICARD pour la prise en compte de cette résiliation (correspondant aux démarches nécessaires pour mettre fin à tous les services souscrits dans le cadre du présent contrat **VITAPLUS TAXI**).

Après la résiliation du présent contrat, auprès de SAFICARD et auprès de son Distributeur, le TITULAIRE devra restituer à ce dernier, dans un délai de 8 jours et à ses frais, le Terminal IWL 250 G **VITAPLUS TAXI** en bon état de fonctionnement et d'usage, avec les câbles de connexion au secteur 220 volts. SAFICARD mettra alors fin à tous les services associés à l'offre **VITAPLUS TAXI**, et résiliera l'abonnement à la ligne dédiée GPRS auprès de l'opérateur concerné (Orange, Bouygues, ou SFR).

Si les sommes dues par le TITULAIRE, dans le cadre de la résiliation du présent contrat **VITAPLUS TAXI** (et les abonnements associés) n'étaient pas réglées, SAFICARD pourrait demander au TITULAIRE réparation du préjudice subi par lettre recommandée avec accusé de réception.

## 1.14 CESSION DU CONTRAT – SOUS TRAITANCE :

Le présent contrat ne peut faire l'objet, à titre principal ou accessoire, d'aucune cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux par le TITULAIRE sans l'accord préalable et écrit de SAFICARD.

Si tel était le cas, alors SAFICARD facturerait au TITULAIRE (le cédant) des frais de cession fixés à : **100 € Hors taxes** (par contrat d'abonnement si le TITULAIRE est une société qui a plusieurs chauffeurs de Taxi salariés).

SAFICARD se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des obligations nées du présent contrat.

## 1.15 ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE :

En cas de litige relatif à l'interprétation des présentes conditions générales ou particulières, la compétence exclusive est attribuée aux tribunaux de Bobigny, sauf en cas de litige avec les non commerçants, pour lesquels les règles de compétence légales s'appliquent.

En cas de litige relatif à l'interprétation des présentes conditions générales ou particulières, la compétence exclusive est attribuée aux tribunaux de Bobigny, sauf en cas de litige avec les non commerçants, pour lesquels les règles de compétence légale.s'appliquent.